



**Rosières**  
près Troyes

République Française  
Département de l'Aube

## Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU MARDI 27 AVRIL 2026**

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| <b>Nombre de Membres : 27</b> |           |
| Membres en exercice           | <b>27</b> |
| Présents                      | <b>24</b> |
| Votants                       | <b>24</b> |
| Quorum                        | <b>14</b> |

|                                                            |
|------------------------------------------------------------|
| <b>Date de convocation :</b><br>14 avril 2026              |
| <b>Affichage de la convocation :</b><br>15 avril 2026      |
| <b>Délibération 2026-04-040</b>                            |
| <b>Secrétaire de séance :</b><br>M. Chris MANIERI-BIGORGNE |
| <b>Rapporteur :</b> Daniel GAC                             |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Arnaud RAYMOND**, Maire.

### Présents :

M. Arnaud RAYMOND, M. Raphaël GELARD, Mme Elodie KACZMAREK, M. Michel OUDIN, Mme Catherine BLUM, M. Jean-Marie BAILLY, Mme Stéphanie JONIAUX, M. Daniel GAC, Mme Annie CHARIÉ-BRANGBOUR, Mme Françoise POINSENOT, Mme Marlène GAURIER, M. Jean-François MILLEY, M. Bruno MAYEUR, M. Francis PERRIN, M. Rémi DAUPHIN, M. Pascal VIEVILLE, M. Jean-Bernard RICHARD, Mme Caroline HECKLY, Mme Natacha VAIRELLES, Mme Cécile RIGAUD, Mme Emilie FIN, Mme Aurélie BROYON, M. Anthony PARIS, M. Chris MANIERI-BIGORGNE, conseillers municipaux,

### Absentes :

Mme Malika HADDOU  
Mme Valérie RUINET

### Absent excusé :

M. Ioan Cristian NACU      mandataire      M. Arnaud RAYMOND

**formant la majorité des membres en exercice.**

## Comité des fêtes – Avenant à la convention générale

Il est rappelé que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, prévoit que les communes ont l'obligation de conclure une convention avec les associations qu'elles subventionnent, dès lors que le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 €.

Le Comité des Fêtes et des Loisirs bénéficiant de subventions annuelles supérieures à ce montant, une convention générale renouvelable par tacite reconduction a été signée avec cette association en 2010.

Une jurisprudence de la Chambre Régionale des Comptes rappelle que ce type de convention doit non seulement définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention, mais également son montant précis.

Les subventions versées au Comité des fêtes étant fixées chaque année, il convient donc de modifier par avenant la convention générale passée avec cette association, afin d'y préciser les montants qui leur sont attribués en 2026, suite au vote des demandes de subventions réalisé le 27 avril 2026 (Délibération n°2026-04-039).

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention générale passée avec le Comité des fêtes, présenté à la page ci-après.

*Résultat du vote :*

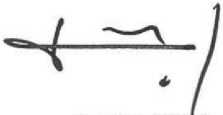
*Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 1*

*Madame Elodie KACZMAREK ne prend pas part au vote.*

Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.

Rosières-près-Troyes,  
Pour extrait conforme,  
Le 28 avril 2026,

Le Maire,  
Arnaud RAYMOND,



Arnaud RAYMOND

Arnaud RAYMOND  
2026.04.30 16:11:04 +0200  
Ref:10922277-16467030-1-D  
Signature numérique  
Le Maire

## **Avenant n° 14 à la convention générale passée avec le Comité des fêtes et des loisirs le 29 juin 2010**

### **ENTRE,**

La commune de Rosières-près-Troyes, représentée par Monsieur Arnaud RAYMOND, Maire en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

### **D'UNE PART,**

### **ET,**

L'Association Comité des Fêtes et des Loisirs de Rosières, représentée par ....., président(e),

### **D'AUTRE PART.**

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de la convention générale en date du 29 juin 2010 passée entre la commune de Rosières-près-Troyes et le comité des fêtes et des loisirs est modifié comme suit :

«La commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association, ci-dessus défini. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, l'association lui présente une demande de subvention pour l'exercice suivant accompagnée de son plan de financement des activités et de son budget, dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière communale.

**Pour l'année 2026, cette aide s'élèvera à 23 500 €.**

L'aide de la commune sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur selon les modalités suivantes, en 3 versements trimestriels :

- versement d'1/3 de la subvention en mai 2026 : 7 850 €
- versement d'1/3 de la subvention en juin 2026 : 7 850 €
- versement d'1/3 de la subvention en septembre 2026 : 7 800 €

**Article 2** : Les autres termes de la convention susvisée restent inchangés.

Fait à Rosières-près-Troyes., le .....

**Le Maire,  
Arnaud RAYMOND**

**Le/La Président(e) du Comité des Fêtes,**